



Salaire injustifié pour travail de nuit

Par **titia**, le **07/10/2008** à **23:14**

Aide soignante de nuit dans un établissement privé en cdi depuis un mois dans le 78, avec un salaire de base hors indemnités nuit à 1550 euros , je constate avec torpeur que mon salaire du mois dE septembre est de 1280 euros environ après avoir travaillé 16 NUITS en septembre dernier; je réclame une rectification de la fiche de paie avec la paie correspondante et le responsable me repond que les nuits, les indemnités de nuit , les indemnités dimanche et jours fériés ainsi que les heures de pauses sont systématiquement "décalés" et payés en fin octobre car dans ce groupe "ils ont toujours faits ainsi pour le premier mois en cdi".en bref les indemnités seront mentionnées sur la seconde fiche de paie, sans pour autant me les rajouter à celles du mois d'octobre. connaissant un minimum le code du travail, tant que cela n'est pas mentionné ni sur le contrat ni sur la convention collective je crois être dans mon droit de demander une fiche de salaire complétée de ces mentions avec un salaire à environ 1700 EUROS...Suis je dans le vrai , dois je réclamer mes droits et leurs obligations et lesquelles sont ils?rnmerci pour vos réponses et de l'attention que vous porterez à ma demande!rnrnTitia.